

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1433

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 15:, insérer l'article suivant:**

I. – Les recettes de la taxe mentionnée à l'article 266 *sexies* du code des douanes sont affectées à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la réforme de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) proposée par le Gouvernement, les recettes de celle-ci augmenteront d'environ 600 millions d'euros (selon les quantités de déchets qui seront encore envoyés en stockage ou traitement thermique d'ici 2025).

L'objectif de cette réforme, à savoir encourager le recyclage des déchets plutôt que l'élimination en rendant cette dernière solution plus chère, est positif. Toutefois, un tiers des déchets ménagers ne bénéficie aujourd'hui d'aucune filière de recyclage. Ces déchets doivent donc nécessairement être éliminés par les collectivités. La première conséquence de cette réforme sera donc à une hausse contrainte de la fiscalité payée par les collectivités, responsables de la gestion des déchets, sans assurance que ces déchets résiduels pourront être réduits.

Pour contribuer à la cohérence de cette réforme, le présent amendement vise à affecter les recettes générées par la TGAP portant sur les déchets à l'économie circulaire à l'ADEME qui contribue au financement d'actions visant à réduire les déchets résiduels via son Fonds déchets.

L'objectif est d'orienter les recettes que génère l'augmentation de la TGAP, depuis la révision de sa trajectoire, vers les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par l'ADEME pour

réduire les déchets résiduels. Ainsi, cette réforme contribuerait véritablement à développer l'économie circulaire plutôt qu'à apporter de nouvelles recettes à l'État au détriment des collectivités.

Cet amendement est issu de discussions avec l'association AMORCE.